



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 8 octobre 2024

Date de convocation : 01/10/2024
Date d'affichage : 01/10/2024

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 12
Quorum : 8
Votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Étaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Martine CASSÉ, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Michel GERVAIS, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Pouvoirs : Gérard CHAUVEL ayant donné pouvoir à Yves BLIN, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ

Secrétaire de séance : Julie COURTEMANCHE

Ordre du jour :

- Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles :
 - o Validation du sous-traitant n°4 pour le lot n°3
 - o Validation de 3 avenants (lots 2, 5 et 4)
- Changement de logiciel enfance pour la rentrée 2025/2026
- Personnel :
 - o Protection sociale complémentaire prévoyance
 - o Création d'un poste d'agent de surveillance cantine
- Travaux de parking au stade municipal
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision n'a été prise au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

LOT 3 GROS ŒUVRES – DECLARATION DE SOUS-TRAITANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles, la SAS SOMARE, ZA du Valmer, Cherré-Au, BP 60010 72400 LA FERTE-BERNARD, titulaire du lot n°3 Gros Œuvres, a présenté une déclaration de sous-traitance, en paiement direct, au profit de :

- la SARL BATIROY CHAPE FLUIDE, 7 cour de la Métairie, 61250 DAMIGNY en vue de lui confier le coulage de la chape fluide sur isolant pour un montant de 9 160.38 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leur condition de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Intervention : aucune

LOT 2 VRD – AVENANT N°1

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°22 du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE**

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison d'Assistants Maternelles :

. Lot n°2 :

Attributaire : entreprise FLECHARD TP située ZA de l'Arche 72400 LA FERTE-BERNARD

Marché initial du 5 avril 2024 - montant : 59 100.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 356.00 € HT

Nouveau montant du marché : 61 456.00 € HT

Objet : réalisation d'un trottoir béton, de bandes gravillonnées en pied de mur en espaces verts, de butées de parking

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Intervention : aucune

LOT 5 ETANCHEITE BARDAGE – AVENANT N°2

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°22 du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE**

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison d'Assistants Maternelles :

. Lot n°5 :

Attributaire : entreprise LCB située 8 rue Louis Harel de la Noé – PA de la Boussardière 72250 PARIGNÉ L'EVEQUE

Marché initial du 5 avril 2024 - montant : 46 776.60 € HT

Avenant n° 1 - montant : 570.00 € HT

Nouveau montant du marché : 47 346.60 € HT

Objet : pose de 7 appuis de fenêtres en aluminium

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Intervention : aucune

LOT 4 CHARPENTE COUVERTURE – AVENANT N°1

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°22 du 26 mars 2024,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE**

- **de conclure** l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles :

. Lot n°4 :

Attributaire : entreprise SAS DENIS MARIE située ZA de la Blardière 61250 SEMALLÉ

Marché initial du 5 avril 2024 - montant : 23 548.85 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 548.85 € HT

Nouveau montant du marché : 23 000.00 € HT

Objet : remise

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

Intervention : aucune

LOGICIEL ENFANCE POUR RESTAURATION SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la maintenance du logiciel Facturation aux Familles de SEGILOG ne sera plus assurée à compter du 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente deux devis :

- Berger Levraut avec « BL enfance » pour un montant de 990.00 € HT annuel ainsi qu'une prestation de paramétrage pour un montant de 600.00 € HT
- Aiga avec « iNoé » pour un montant de 960.00 € HT annuel ainsi qu'une prestation de paramétrage pour un montant de 2 248.40 € HT

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau logiciel sera mis en place pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **RETIENT** la proposition de Berger Levraut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société Berger Levraut et à notifier cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Interventions de :

- *Estelle PIAU* souhaitant savoir pourquoi les devis présentent une telle différence de prix.
- *Didier TORCHÉ* pour répondre que Berger Levraut a déjà les données étant donné que nous sommes déjà client pour d'autres logiciels.

PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles dispositions concernant la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que la commune a actuellement un contrat de labellisation avec la MNT pour lequel la commune participe à hauteur de 5 € par mois et par agent au prorata de leur temps de travail mais que cet organisme n'a fait aucune proposition pour le 1^{er} janvier 2025.

Il fait part à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Sarthe, ainsi que les 4 autres Centres de Gestion des Pays de la Loire, proposent une convention de participation avec l'organisme Collecteam du groupe Allianz :

- Couverture de base pour incapacité et invalidité : 90 ou 95 %
- Taux de cotisation : 1.45 ou 1.85 %
- Participation communale : 50 % de la cotisation et 7 € minimum par agent et par mois
- Durée du contrat : 3 ans
- Options à la charge des agents : perte de retraite (agents CNRACL), décès, maintien du régime indemnitaire en ITT

Monsieur le Maire précise que si cette proposition est retenue, elle sera présentée en comité social technique du Centre de Gestion, et que la commune devra résilier le contrat en cours avant le 31 octobre, tout comme les agents devront résilier individuellement leur contrat.

Monsieur le Maire présente également la proposition de GROUPAMA :

- Couverture en fonction du pack* : 90 ou 95 %
- Taux de cotisation : de 1.89 à 2.64 %
- Participation communale : 50 % de la cotisation et 7 € minimum par agent et par mois
- Durée du contrat : tacite reconduction
- Aucune option à la charge des agents : la commune participe en fonction du pack* retenu

*Pack conformité	*Pack confort	*Pack confort plus	*Pack privilège
Incapacité et invalidité 90 % du TBI+NBI+RI	Pack conformité + décès (100 % du TBI+NBI+RI)	Pack confort + mise à la retraite pour invalidité (1/2 plafond mensuel sécurité sociale par année d'invalidité pour compenser la perte de retraite)	Pack confort plus + décès majorée et couverture perte de retraite
1.89 %	2.17 %	2.41 %	2.64 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante retient la proposition du Centre de Gestion avec les éléments suivants :

- Couverture de base : 90 %
- Taux de cotisation : 1.45 %
- Participation communale identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation avec un minimum de 7 € par mois et par agent
- Dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties,
- Adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois

Le conseil municipal prend acte que cette décision sera transmise pour avis au comité social technique du Centre de Gestion et validée postérieurement.

Intervention : aucune

PERSONNEL COMMUNAL – POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un nouvel agent occupera le poste d'agent de surveillance à compter du 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail journalier pour ce poste d'une heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail d'une heure pour ce poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat concerné avec ce nouveau temps de travail soit 2 h 20 (journalier).

Intervention : aucune

TRAVAUX DE PARKING AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux de réalisation de parking au stade municipal. Il informe que le conseil départemental a notifié une aide au titre des amendes de police pour un montant de 7 316 € et précise que la Préfecture doit confirmer cette aide.

Intervention : aucune

QUESTIONS DIVERSES

- *Travaux au chemin de Rangé* : comme suite à la demande d'autorisation de démarrage des travaux avant attribution de subventions, la communauté de communes a validé ce démarrage, reste à recevoir celle du Département.

- *Apprentissage* : le CNFPT prend bien en charge la 3^{ème} année du contrat avec le CFA La Germinière à Rouillon.
- *Contrat électricité* : le contrat en cours se termine en avril 2025, le courtier sera recontacté prochainement.
- *Contrat gaz* : l'Association des Maires Ruraux confirme le blocage des tarifs 2025 du gaz
- *Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal* : elle aura lieu du 9 octobre au 12 novembre 2024, le commissaire enquêteur sera présent à Cormes le mercredi 16 octobre de 10 h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Julie COURTEMANCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line, representing the name Julie Courtemanche.